

Contrat d'Utilisateur final

VEUILLEZ LIRE LE PRÉSENT CONTRAT.

LE PRÉSENT CONTRAT D'UTILISATEUR FINAL (LE « CONTRAT ») EST CONCLU ENTRE MICROBIOLOGICS, INC. (LA « SOCIÉTÉ » OU « MICROBIOLOGICS ») ET UNE PERSONNE, SOCIÉTÉ OU AUTRE ENTITÉ (L'« UTILISATEUR FINAL » OU « VOUS »). LE PRÉSENT CONTRAT RÉGIT LES CONDITIONS SELON LESQUELLES L'UTILISATEUR FINAL PEUT ACHETER LES PRODUITS DE MICROBIOLOGICS (LES « PRODUITS ») AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ, SES DISTRIBUTEURS OU REVENDEURS DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE SOUS-LICENCE (UN « SOUS-LICENCIÉ ») OU ACCORD COMPARABLE. LES PRODUITS INCLUENT DES MATÉRIAUX BIOLOGIQUES ET DES MARQUES DE COMMERCE DÉTENUS PAR L'AMERICAN TYPE CULTURE COLLECTION (« ATCC ») OU D'AUTRES TIERS ET COLLECTIONS DE CULTURES (LES « FOURNISSEURS DE BIOMATÉRIAUX ») QUI ONT ACCORDÉ DES LICENCES À LA SOCIÉTÉ (ET SES SOUS-LICENCIÉS) À CETTE FIN. LA SOCIÉTÉ ENTEND ACCORDER AUX UTILISATEURS FINAUX LE DROIT D'ACHETER ET D'UTILISER DES PRODUITS DE LA SOCIÉTÉ UNIQUEMENT SI L'UTILISATEUR FINAL ACCEPTE TOUTES LES CONDITIONS DU PRÉSENT CONTRAT.

SI VOUS AGISSEZ POUR LE COMPTE D'UNE ENTITÉ, VOUS ATTESTEZ AVOIR L'AUTORITÉ POUR CONCLURE LE PRÉSENT CONTRAT AU NOM DE CETTE ENTITÉ. EN SIGNANT ET EN RENVOYANT LE PRÉSENT CONTRAT À MICROBIOLOGICS (OU À SES SOUS-LICENCIÉS) OU EN CLIQUANT SUR LE BOUTON « J'ACCEPTE » SUR LE SITE INTERNET DE MICROBIOLOGICS, AINSI QU'EN COMMANDANT, ACCEPTANT ET UTILISANT LES PRODUITS, ET EN Y ACCÉDANT, L'UTILISATEUR FINAL RECONNAÎT AVOIR LU LE PRÉSENT CONTRAT, L'AVOIR COMPRIS ET EN ACCEPTER LES DISPOSITIONS. SI L'UTILISATEUR FINAL N'ACCEPTE PAS UNE QUELCONQUE DES DISPOSITIONS DU PRÉSENT CONTRAT, L'UTILISATEUR FINAL NE DOIT PAS UTILISER LES PRODUITS.

1. **CHAMP D'UTILISATION.** *Vous ne pouvez utiliser les Produits qui ont été mis à votre disposition qu'aux fins du contrôle qualité dans votre laboratoire.* Les Produits ne sont pas destinés à être utilisés pour des humains. L'Utilisateur final convient que les Produits conçus aux niveaux de biosécurité 2 ou 3 constituent des agents pathogènes connus et que les autres Produits qui ne sont pas ainsi conçus, ainsi que les Répliques ou les Dérivés, peuvent être des agents pathogènes dans certaines conditions. L'Utilisateur final assume tous les risques et la responsabilité en lien avec la réception, le traitement, le stockage, l'élimination, le transfert et l'utilisation des Produits, y compris, sans s'y limiter, toutes les mesures de précaution de traitement et de sécurité appropriées pour atténuer le risque sanitaire ou environnemental. L'Utilisateur final convient que toute activité entreprise avec les Produits et les Répliques ou Dérivés sera menée en conformité avec l'ensemble des instructions, des lois et de la réglementation en vigueur.

« Réplique » désigne tous les matériaux biologiques ou chimiques qui représentent une copie substantiellement non modifiée des Produits, par exemple, sans s'y limiter, des matériaux produits par croissance de micro-organismes. « Dérivé » désigne tous les matériaux créés à partir des Produits qui constituent une sous-unité fonctionnelle non modifiée des Produits ou qui sont substantiellement modifiés pour avoir de nouvelles propriétés.

2. **RESTRICTIONS.** L'Utilisateur final n'est pas autorisé à utiliser, copier, modifier ou céder les Produits, les Répliques ou les Dérivés à des tiers, intégralement ou partiellement, sauf dans la mesure formellement prévue dans le présent Contrat. Les Produits contiennent des

Contrat d'Utilisateur final

secrets commerciaux et la propriété intellectuelle d'ATCC ou de toute autre Source de biomatériaux et de Microbiologics, et l'Utilisateur final n'est pas autorisé à procéder à l'ingénierie inverse, répliquer, altérer ou modifier les Produits, leurs Répliques ou leurs Dérivés, ni à autoriser des tiers à faire ce qui précède. Les droits octroyés en vertu des présentes à l'Utilisateur final sont réservés personnellement à l'Utilisateur final, et toute tentative par l'Utilisateur final de céder un quelconque des droits, devoirs ou obligations en vertu des présentes sera nulle et entraînera la résiliation du présent Contrat. Un Utilisateur final n'est pas autorisé à louer, prêter, revendre en vue de dégager un bénéfice, ou distribuer, les Produits, Répliques ou Dérivés, ou toute partie de ce qui précède, de quelque manière que ce soit.

3. **PROPRIÉTÉ.** Les Produits constituent la propriété de Microbiologics, ATCC ou de toute autre Source de biomatériaux, et peuvent être protégés par des brevets, droits d'auteur, secrets commerciaux, marques de commerce et autres lois. Les Produits sont fournis à l'Utilisateur final en vue d'une utilisation exclusivement selon les dispositions du présent Contrat, et la Société, ATCC ou toute autre Source de biomatériaux se réservent tous les droits qui ne sont pas expressément accordés à l'Utilisateur final.

4. **RÉSILIATION.** Le présent Contrat sera résilié immédiatement sans préavis adressé à l'Utilisateur final si l'Utilisateur final ne respecte pas les dispositions du présent Contrat, ou si l'Utilisateur final ne paye pas à la Société, son distributeur ou son Sous-licencié, l'intégralité du prix d'achat conformément au contrat d'achat. En outre, en cas de résiliation ou d'expiration d'un quelconque contrat entre la Société, ATCC ou toute autre Source de biomatériaux, sur tout ou partie des Produits, les droits d'accès et d'utilisation des Produits par l'Utilisateur final peuvent également être résiliés ou expirer.

5. **EXCLUSION DE GARANTIE.** Microbiologics atteste que tous les Produits doivent correspondre aux spécifications indiquées sur la fiche signalétique du Produit, le Certificat d'analyse et/ou la description du catalogue, jusqu'à la date d'expiration figurant sur l'étiquette du Produit. Le recours exclusif en cas d'infraction à cette garantie est, au choix de Microbiologics, (a) le remboursement des frais payés par l'Utilisateur final pour le Produit concerné (à l'exclusion des frais d'expédition et de traitement), ou (b) le remplacement du Produit. Le recours exclusif s'applique à condition que l'Utilisateur final traite et stocke les Produits de la manière décrite dans la notice du produit. Pour obtenir le recours exclusif, l'Utilisateur final doit signaler la non-viabilité au service technique de Microbiologics dans le délai de garantie. Une date d'expiration précisée sur la documentation d'expédition du Produit mentionne la durée de vie utile restante mais ne constitue pas une garantie et ne prolonge aucune autre garantie applicable. SAUF DANS LA MESURE PRÉVUE CI-DESSUS, LES PRODUITS ET TOUTES LES INFORMATIONS ET L'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIS PAR MICROBIOLOGICS SONT PROPOSÉS EN L'ÉTAT, SANS GARANTIES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT PAR MICROBIOLOGICS, ATCC OU TOUTE AUTRE SOURCE DE BIOMATÉRIAUX, EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADAPTATION À UN MOTIF PARTICULIER, DE TYPICITÉ, DE SÉCURITÉ, D'EXACTITUDE ET L'ABSENCE DE CONTREFAÇON.

6. **CONFORMITÉ À LA LOI.** L'UTILISATEUR FINAL EST ENTIÈREMENT RESPONSABLE DE LA CONFORMITÉ À L'ENSEMBLE DES LOIS, ORDONNANCES ET RÉGLEMENTATIONS EN VIGUEUR AU NIVEAU ÉTRANGER, DOMESTIQUE, FÉDÉRAL, ÉTATIQUE ET LOCAL.

Contrat d'Utilisateur final

7. **LOIS SUR LES EXPORTATIONS.** Les Produits de la Société sont soumis aux lois des États-Unis en matière de contrôle des exportations et peuvent être soumis à la réglementation en matière d'exportation ou d'importation dans d'autres pays. Sauf si la Société l'autorise spécifiquement par écrit avant tout accès, l'Utilisateur final s'engage à s'abstenir d'exporter des Produits sous quelques circonstances que ce soit. En toutes circonstances, l'Utilisateur final s'engage à indemniser et tenir exempt la Société, tout Sous-licencié de la chaîne de distribution, ATCC ou toute autre Source de biomatériaux, de l'ensemble des réclamations, pertes, responsabilités, dommages, amendes, pénalités, coûts et dépenses (y compris les honoraires d'avocat) imputable ou lié au non-respect par l'Utilisateur final des obligations de l'Utilisateur final en vertu de la présente section.

8. **ASSURANCE DE QUALIFICATION DU LABORATOIRE.** Les micro-organismes et la culture ultérieure sur le milieu de culture dérivés des Produits, Répliques ou Dérivés, sont considérés comme un danger biologique. Les autorités publiques réglementent l'élimination de ces matériaux. En concluant le présent Contrat d'Utilisateur final, l'Utilisateur final confirme que ses procédures de laboratoire sont conformes aux obligations de traitement et d'élimination de ces matériaux à risques biologiques, et que le personnel de laboratoire de l'Utilisateur final est qualifié et correctement formé pour recevoir, traiter et stocker des micro-organismes lyophilisés. L'Utilisateur final reconnaît que les micro-organismes lyophilisés sont réservés à un usage in vitro et doivent être utilisés conformément à leur usage prévu.

9. **INDEMNISATION.** Dans la mesure autorisée en vertu des lois fédérales ou étatiques des États-Unis, l'Utilisateur final s'engage par les présentes à indemniser, défendre et tenir exempt le Sous-licencié, Microbiologics, ATCC et toute autre Source de biomatériaux de l'ensemble des réclamations de tiers, pertes, dépenses et dommages (y compris les honoraires d'avocats raisonnables) imputables ou liés à l'usage, la réception, le traitement, le stockage, le transfert, l'élimination et autres activités associées aux Produits. Toute résolution d'une réclamation sujette au présent accord d'indemnisation sera soumise au consentement écrit de Microbiologics, ATCC toute autre Source de biomatériaux.

10. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.** EN AUCUN CAS MICROBIOLOGICS, ATCC OU TOUTE AUTRE SOURCE DE BIOMATÉRIAUX NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE D'UN PRÉJUDICE INDIRECT, SPÉCIAL, ACCESSOIRE OU CONSÉCUTIF IMPUTABLE OU LIÉ AU PRÉSENT CONTRAT OU AUX PRODUITS (QUE CE SOIT SUR UNE BASE CONTRACTUELLE, DÉLICTEUELLE, DE NÉGLIGENCE, DE STRICTE RESPONSABILITÉ, STATUTAIRE OU AUTRE), MÊME SI MICROBIOLOGICS, ATCC OU TOUTE AUTRE SOURCE DE BIOMATÉRIAUX A ÉTÉ AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ D'UN TEL PRÉJUDICE. EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ CUMULÉE DE MICROBIOLOGICS, ATCC OU TOUTE AUTRE SOURCE DE BIOMATÉRIAUX NE POURRA DÉPASSER LES FRAIS PAYÉS PAR L'UTILISATEUR FINAL EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT AU COURS DE LA PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS QUI PRÉCÈDE LA DATE DE L'ÉVÉNEMENT DONNANT LIEU À LA RÉCLAMATION. L'Utilisateur final convient que les limitations de responsabilité définies dans le présent Contrat s'appliqueront même si un recours restreint prévu par les présentes manque à son objet essentiel.

11. **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.** Microbiologics, ATCC ou toute autre Source de biomatériaux conservera la propriété de l'ensemble des droits, titres et intérêts sur les Produits. Les Produits sont soumis aux restrictions prévues par la section ci-dessus intitulée « Champ d'utilisation ». L'Utilisateur final reconnaît formellement que Microbiologics conserve l'intégralité des droits, titres et intérêts sur toutes les marques de commerce enregistrées ou détenues par Microbiologics, sur le nom commercial de Microbiologics et sur les marques de catalogue de

Contrat d'Utilisateur final

Microbiologics. L'Utilisateur final reconnaît également formellement qu'ATCC ou toute autre Source de biomatériaux conserve l'intégralité des droits, titres et intérêts sur les marques de commerce d'ATCC ou de toute autre Source de biomatériaux, les noms commerciaux d'ATCC ou de toute autre Source de biomatériaux, les marques de catalogue d'ATCC ou de toute autre Source de biomatériaux, ainsi que toutes les marques de commerce enregistrées ou détenues par ATCC ou toute autre Source de biomatériaux, si ceux-ci sont fournis avec les Produits. L'Utilisateur final s'engage formellement à s'abstenir d'utiliser toute marque de commerce de Microbiologics, d'ATCC ou de toute autre Source de biomatériaux, tout nom commercial d'ATCC ou de toute autre Source de biomatériaux, et toute marque de catalogue d'ATCC ou de toute autre Source de biomatériaux, si ceux-ci sont fournis avec les Produits de quelque manière que ce soit en lien avec l'offre, la commercialisation, la promotion ou la vente de tout Produit, toute Réplique ou tout Dérivé sans le consentement préalable écrit de Microbiologics, d'ATCC ou de toute autre Source de biomatériaux.

12. DROIT APPLICABLE, COMPÉTENCE JURIDIQUE ET LIEU DE JUGEMENT. Le présent Contrat sera régi et interprété à tous égards conformément aux lois de l'État du Minnesota, dans la mesure où ces lois sont appliquées aux contrats conclus et destinés à être exécutés entièrement, dans le Minnesota par des résidents du Minnesota. Tout procès ou procédure en justice imputable ou lié au présent Contrat sera engagé auprès des tribunaux fédéraux de Minneapolis ou St. Paul dans le Minnesota, ou le tribunal d'État du comté de Stearns dans le Minnesota, et chacune des parties aux présentes se soumet irrévocablement à la compétence personnelle et exclusive de tout tribunal pour un tel procès ou procédure, et renonce à tout droit qu'elle est susceptible d'avoir lui permettant de transférer ou de modifier le lieu de jugement ou d'un quelconque procès ou procédure en justice engagé dans un tribunal d'État. Chacune des parties se réserve toutefois le droit dont elle est susceptible de disposer permettant le retrait du procès ou de la procédure en justice vers le tribunal fédéral du Minnesota. Les parties conviennent que l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est formellement exclue du présent Contrat.

13. RENONCIATION. Aucun manquement dans l'exercice d'une quelconque condition du présent Contrat ne constituera une renonciation à l'exercice ultérieur de cette même condition.

14. CESSION. Ni le présent Contrat ni un quelconque des droits ou obligations de l'Utilisateur final en vertu des présentes ne pourra être cédé par l'Utilisateur final, intégralement ou partiellement, sans l'approbation préalable par écrit de la Société, d'ATCC ou de toute autre Source de biomatériaux. Toute autre tentative de cession sera nulle et non avenue.

15. INDÉPENDANCE DES CLAUSES. Si une quelconque partie du présent Contrat est, pour quelque motif que ce soit, jugée invalide, illégale ou inapplicable, la validité, la légalité et l'applicabilité des autres dispositions du présent Contrat n'en seront pas affectées.

16. INTÉGRALITÉ DU CONTRAT. Le présent Contrat, ainsi que les fiches d'information des Produits de la Société, le Certificat d'analyse et/ou la description du catalogue, énoncent de manière complète et exclusive l'accord entre la Société et l'Utilisateur final, et se substituent à toute proposition ou tout accord antérieur, oral ou écrit, et à toute autre communication entre les parties en relation avec l'objet du présent Contrat. Aucune cession, altération ou modification du présent Contrat ne sera valide à moins d'avoir été effectuée par écrit et signée par un cadre de la Société. L'Utilisateur final reconnaît et convient que Microbiologics et ATCC sont des tiers bénéficiaires du présent Contrat et accordent leurs licences et sous-licences respectives en raison de l'engagement de l'Utilisateur final à respecter les dispositions de la

Contrat d'Utilisateur final

présente Licence d'Utilisateur final. L'amendement d'une disposition concernant les droits d'ATCC ou de toute autre Source de biomatériaux en tant que tiers bénéficiaire nécessitera également l'autorisation écrite d'ATCC ou de toute autre Source de biomatériaux.

Après de quel distributeur achetez-vous des Produits Microbiologics ? _____

Utilisateur final

Non en majuscules

Fonction

Signature

Établissement

Adresse

Ville

Adresse e-mail

Pays

Numéro de téléphone

Code postal

Date